

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.01



OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

**Remboursement frais de déplacements
élus**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr GARNIER E

Étaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le maire se retire de la salle de délibération, sans participer ni à la présentation du dossier, ni au vote concernant ce dossier

Considérant qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité,

Considérant que dans le cadre du jumelage, Monsieur le Maire s'est déplacé en Allemagne, à Sulzberg, ville jumelée avec Chailland, en Juillet 2019 (aller le 18/07, retour le 22/07) et qu'il était accompagné de Mr Nicolas GARNIER, adjoint au Maire délégué et de Mme Monique MALLEJAC, représentante de l'association du Comité de jumelage pour l'inauguration de la nouvelle mairie de Sulzberg,

Vu que le trajet s'est fait en avion du fait de la brièveté du séjour et des contraintes horaires de chacun des participants et que le coût des 3 déplacements aller-retour a été réglé sur les fonds propres de Monsieur le Maire soit 489,99 €,

Considérant que le remboursement des frais engagés suppose pour les élus municipaux que la réunion ait lieu hors du territoire de leur commune,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- DE PROCEDER au remboursement au profit de Monsieur le Maire, des frais de transport qu'il a engagé dans le cadre de l'échange jumelage avec la ville de Sulzberg du 18 au 22 Juillet 2019 soit un total de 489,99 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.02



OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

**Travaux de réfection de la cuisine de la
salle des fêtes – Validation du plan de
financement**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie,
sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN
M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A,
Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr
GARNIER E

Etaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le projet de réfection de la cuisine de la salle des fêtes (salle polyvalente),
Considérant que le projet comprend la réfection complète de la cuisine par des
travaux et l'acquisition de nouveau matériel professionnel,
Considérant que le projet nouvellement arrêté a été estimé à 60 000 € HT soit
72 000.00 € TTC,
Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le nouveau
plan de financement suivant :

- Région, Fonds soutien à l'investissement public local	6 428,00 €
- Fonds propre :	53 572,00 €
TOTAL HT:	60 000,00€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en
avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER le plan de financement et demande de subventions dans le
cadre de la réfection de la cuisine de la salle des fêtes et autorisant
Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de partenaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout
document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants :
12(dont 1 pouvoir)

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.03



OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

**Remboursement fournisseur d'énergie
suite renégociation contrat**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

(dont 1 pouvoir)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr GARNIER E

Étaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Considérant la renégociation du contrat relatif à la fourniture de gaz pour le foyer-logement,

Considérant que le contrat du fournisseur historique a été reconduit mais que celui-ci a accepté une diminution de ses tarifs dans le cadre de cette renégociation,

Considérant la prime de 5000 € offerte par VITOGAZ dans le cadre de la signature du nouveau contrat,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'EMETTRE un titre de recettes au compte 778 pour encaisser la prime nette de 5000 € versée par la société VITOGAZ
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.04



OBJET :

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

**Lotissement le Haut Claireau : avenant
n°1 à convention avec le conseil
départemental de la Mayenne**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr GARNIER E

Étaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la convention de gestion et d'entretien de la route Départementale n° 165 du 23 Janvier 2007 passée entre la commune de Chailland et le Conseil Départemental de la Mayenne,

Considérant qu'il est proposé de prendre un avenant n°1 à cette convention concernant l'aménagement de l'entrée du lotissement de Haut Claireau avec accès sur la RD 165

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les termes de cet avenant,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER l'avenant n°1 précité et joint à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.05



OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Dossier de Déclaration d'Intérêt

Général et d'autorisation

**environnementale unique au titre de la
Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux
prévus au Contrat Territorial Milieux
Aquatiques (2019–2024) du bassin de
l'Ernée**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr GARNIER E

Étaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Considérant que le Syndicat de bassin de l'Ernée mène depuis plus de 10 ans des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des rivières de son territoire. Considérant qu'un nouveau programme d'actions, couvrant la période 2019-2024, a été réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA). Le CTMA est un engagement commun entre l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, la Région et une ou plusieurs collectivités dans le cadre d'un programme pluriannuel (5 ans) de restauration et d'entretien des cours d'eau et/ou des zones humides. L'outil permet d'obtenir des subventions (jusqu'à 80% d'aides publiques) pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et favorise donc une démarche globale sur une entité cohérente : le bassin versant.

Considérant que ce dossier relève de l'autorisation environnementale unique (AEU) et de la déclaration d'intérêt général régies par les articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56 du code de l'environnement et que les pièces du dossier sont prévues aux articles R. 181-13, R. 181-14 (en l'absence d'étude d'impact), R. 181-15, D. 181-15-1, VIII (DIG),

Considérant que les Conseils Municipaux des communes du bassin de l'Ernée ainsi que les intercommunalités (CC de l'Ernée, CC du Bocage Mayennais et Laval Agglomération) sont sollicités pour émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la demande d'autorisation environnementale formulée par le Syndicat de bassin de l'Ernée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.06



OBJET :

AFFAIRES GENERALES

**Convention de servitude avec Mme
GARNIER caroline pour passage
canalisation eaux pluviales**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie,
sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN
M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A,
Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr
GARNIER E

Étaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu que pour permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la route du
Bourg Moreau, la commune de CHAILLAND est amenée à implanter des
ouvrages dans une propriété privée cadastrée section AN n° 208, propriété de
Mme Caroline GARNIER domiciliée 38 rue Berthe Marcou à CHANGÉ
(Mayenne),

Vu que les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que des
équipements accessoires, notamment les regards, grilles, avaloirs et autres
aménagements maçonnés,

Vu l'accord de principe donné par Mme GARNIER pour l'aménagement du
passage sur la parcelle susvisée, sans qu'une convention de servitude n'ait à ce
jour été signée,

Considérant que la propriétaire de la parcelle renonce aux indemnisations
conventionnelles pouvant être appliquées en dédommagement des travaux et
que la servitude s'applique sur la dite parcelle,

Considérant que la convention sera notariée et que tous les éventuels frais liés
à l'enregistrement, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive de
La commune de CHAILLAND.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport présenté ci-dessus,
Vu la délibération n° 2018.11.08 par laquelle le Conseil municipal avait décidé
de passer des conventions de servitude pour le passage de canalisations
publiques d'eaux pluviales sur des terrains privés dont celui de Mme GARNIER,
Vu l'accord de principe donné par Mme Caroline GARNIER,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en
avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de servitude telle que présentée ci-dessus et jointe à la présente délibération
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.07



OBJET :

AFFAIRES GENERALES

**Règlement intérieur parc multisports :
validation**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr GARNIER E

Etaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Considérant que l'utilisation du terrain multisports doit obéir à certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publique et qui s'imposent à tous les usagers en vertu du principe d'égalité de traitement,
Considérant qu'il s'agit d'instaurer un règlement intérieur qui recensera les règles de bon usage et de bonne conduite applicables à toute personne utilisant ces équipements,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur du terrain multisports annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.08



OBJET :

AFFAIRES GENERALES

**Règlement intérieur terrain de tennis :
validation**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr GARNIER E

Etaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Considérant que l'utilisation du terrain de tennis extérieur de Chailland doit obéir à certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publique et qui s'imposent à tous les usagers en vertu du principe d'égalité de traitement,

Considérant qu'il s'agit d'instaurer un règlement intérieur qui recensera les règles de bon usage et de bonne conduite applicables à toute personne utilisant ces équipements,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur du terrain de tennis annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.09



OBJET :

AFFAIRES GENERALES

**Règlement intérieur du foyer-
logement : validation**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie,
sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN
M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A,
Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr
GARNIER E

Etaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Considérant que le Foyer logement n'avait pas de règlement intérieur validé par
le Conseil Municipal,

Considérant qu'un projet de règlement a été rédigé et présenté aux membres
du Conseil de vie sociale du foyer-logement, lesquels ont validé le projet,
Considérant la présentation au Conseil municipal des principales dispositions
contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque
conseiller municipal,

Considérant que ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation de la vie du foyer-logement ;
- les conditions d'entrée et de sortie du foyer-logement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en
avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur du foyer-logement annexé à la présente
délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout
document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.10



OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**Suppression d'un poste d'adjoint
administratif à temps complet et
création d'un poste d'adjoint
administratif principal de 2ème classe
à temps complet à compter du
01/10/2019 suite à réussite examen
professionnel**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie,
sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN
M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A,
Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr
GARNIER E

Étaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° n°2019.07.09 en date du 30 juillet
2019 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité au 30
juillet 2019

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif
territorial principal de 2ème classe, session 2019, organisé par le CDG 53, de
Mme Marlène FOUILLET,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en
avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- Article 1 : Objet
Suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial à
35,00h/semaine et création d'un poste d'adjoint administratif territorial
principal de 2ème classe à compter du 1er Octobre 2019, à temps
complet.
- Article 2 : Budget prévu
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales
correspondant à l'emploi modifié sont inscrits au budget de l'exercice
en cours.
- Article 3 : Exécution
Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge du personnel est
autorité à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

03 Octobre 2019

Date de l'affichage

14 Octobre 2019

Délibération n°2019.10.11



OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**Mise à jour du tableau des effectifs
pour la commune et le foyer logement**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14
(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie,
sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN
M, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A,
Mme BETTON A, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr MONCEAU F donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr
GARNIER E

Etaient absents : Mr de PONTBRIAND

Mr Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Considérant la création, suppression ou modifications de postes décidées par le
Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des
effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en
avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence
autonomie au 08 Octobre 2019 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout
document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

